

**Décision n° 2023-DEC-094**

**FONGIBILITE DES CREDITS M57**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-065 du 30 septembre 2021, par laquelle la ville de Beauchamp s'est engagée dans la participation à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2021-066 du 30 septembre 2021, portant sur la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023-005 du 02 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 de la ville de Beauchamp,

Considérant la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » afin d'effectuer les remboursements de cautions des locataires sortants pour un montant de 2 000.00€,

Considérant que le montant maximum de la fongibilité des crédits est de 7.5 % des dépenses réelles d'investissement soit 1 070 106.98€ (14 268 093.11€ x 7.5 %),

Considérant qu'après les mouvements budgétaires proposés ce montant maximum sera de 1 068 106.98€,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder, sur le budget 2023, aux mouvements suivants :

Chapitre	Nature	Montant
21 - Immobilisation corporelles	21351 - Bâtiments publics	- 2 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	165 - Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000,00 €

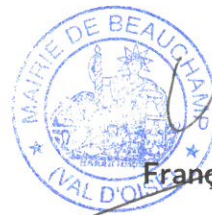
**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

**Article 3 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
A été mise en ligne sur le site de la  
Ville le

23 OCT. 2023

Le Maire,



*Françoise Nordmann*  
Françoise NORDMANN